



Communiqué de presse

Luxembourg, le 11 janvier 2018

L'assistance apportée dans les régions européennes par la Commission et la BEI dans le cadre de l'initiative Jaspers doit être mieux ciblée, selon l'auditeur externe de l'UE

Cette initiative de l'UE gérée par la Banque européenne d'investissement (BEI) afin d'aider les États membres à obtenir un financement du Fonds de cohésion ou du Fonds européen de développement régional présente des faiblesses importantes, d'après un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. L'initiative «Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes» (Jaspers) a contribué à faire approuver les projets plus rapidement, mais n'a pas été en mesure d'avoir une incidence sur l'absorption des fonds de l'UE, déclarent les auditeurs. Ils estiment que l'assistance fournie par Jaspers doit être mieux ciblée.

La Commission européenne et la Banque européenne d'investissement ont lancé l'initiative Jaspers afin de prodiguer gratuitement et de manière indépendante des conseils aux pays ayant adhéré à l'UE après 2004 en vue de les aider à élaborer des propositions de qualité concernant des grands projets d'investissement régionaux.

Les auditeurs se sont rendus en Croatie, à Malte, en Pologne et en Roumanie; l'audit a couvert la période allant de 2006 à fin 2016. Ils ont constaté que les principaux objectifs ainsi que les rôles et les responsabilités de Jaspers ont été mal définis. Cela s'est traduit par des insuffisances sur le plan opérationnel et a constitué un risque pour l'obligation de rendre compte.

«L'assistance fournie par l'initiative Jaspers n'était pas suffisamment ciblée, ce qui a entraîné l'annulation ou la suspension d'un nombre élevé de missions», a déclaré M. Oskar Herics, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Conçue au départ pour la période 2007-2013, puis prolongée, Jaspers ne s'est fixé aucun objectif clair et mesurable permettant de déterminer si son but a été atteint.»

Au début de la période de programmation 2014-2020, Jaspers a également commencé à soutenir de grands projets retardés, qui devaient être reportés de la période de programmation précédente, et incité les États membres à recourir plus souvent à son assistance gratuite pendant la mise en œuvre des projets, même si ces deux types d'intervention ne constituaient pas une priorité.

La création de la fonction d'évaluation indépendante de la qualité pour la période 2014-2020 a présenté de graves faiblesses. L'indépendance du service de Jaspers chargé d'évaluer la qualité des projets a été affaiblie du fait qu'il incombait à la même personne de valider les évaluations de la qualité et les travaux de conseil, déclarent les auditeurs, qui ont relevé un risque élevé de partialité concernant la fonction de conseil de Jaspers.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47 063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

L'assistance apportée dans le cadre de l'initiative était plutôt complète, a contribué à faire approuver les projets plus rapidement et a eu, en règle générale, une incidence sur la qualité des grands projets audités. Les auditeurs ont cependant constaté que Jaspers n'a eu que peu, voire pas du tout, d'impact sur la portée, les résultats et le calendrier de mise en œuvre prévus de ces projets. Pendant la période 2007-2013, la Commission mettait moins de temps pour approuver les grands projets si ces derniers avaient bénéficié de l'assistance de Jaspers. Toutefois, l'initiative n'a généralement pas été en mesure d'avoir une incidence sur l'absorption des fonds de l'UE. Cela tenait principalement aux retards dans la mise en œuvre des projets.

Les auditeurs ont observé qu'au fil du temps, l'initiative avait été davantage axée sur le renforcement des capacités administratives des États membres. L'incidence de Jaspers sur les capacités administratives ne s'est pas traduite par une moindre dépendance par rapport à l'assistance fournie. Les autorités nationales et les bénéficiaires des projets ont déclaré que Jaspers avait un impact positif sur leurs capacités administratives, alors que les auditeurs n'ont relevé aucun élément probant attestant que ce renforcement avait effectivement eu lieu.

Les faiblesses observées, combinées aux insuffisances importantes décelées dans la planification, le suivi et l'évaluation des activités de Jaspers, compromettent le bon fonctionnement de l'initiative, notamment sur le plan de l'efficacité et de l'efficacités.

Les auditeurs de la Cour recommandent à la Commission:

- d'intervenir davantage dans la planification stratégique de l'initiative Jaspers de manière à pouvoir l'abandonner si ses principaux objectifs sont atteints;
- de prendre immédiatement des mesures pour atténuer le risque élevé que Jaspers ne se montre pas totalement impartiale lors des évaluations indépendantes des projets ayant bénéficié de ses conseils;
- d'obtenir un accès sans restriction aux informations nécessaires pour vérifier la qualité des procédures de Jaspers en matière d'évaluation indépendante de la qualité;
- de cibler la nature de l'assistance de Jaspers en fonction du stade de développement des projets et de continuer à axer l'initiative sur la fourniture de services de conseil aux grands projets;
- d'intégrer les activités de l'initiative dans sa propre stratégie d'assistance technique;
- d'ajuster progressivement les activités de Jaspers relatives au renforcement des capacités dans les États membres de manière à inciter ceux-ci à atteindre durablement un niveau suffisant en la matière;
- de mettre en place un système de suivi et d'évaluation complet;
- de faire en sorte que les coûts de Jaspers soient raisonnables et qu'ils correspondent à ceux effectivement supportés.

Remarques à l'intention des journalistes

La Banque européenne d'investissement, la Commission européenne (par l'intermédiaire du budget de l'UE) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement financent conjointement Jaspers. Les décisions stratégiques relatives à la supervision de l'initiative et à l'orientation à lui donner sont prises à l'unanimité par les trois partenaires.

Entre 2006, année où elle a commencé ses opérations, et fin 2016, Jaspers a réellement coûté quelque 284 millions d'euros. Près de 79 % du coût total de Jaspers ont été financés sur le budget de l'UE; la contribution restante a été apportée par les autres partenaires sous la forme de personnel affecté à l'initiative. Entre 2006 et décembre 2016, la Commission a approuvé 963 grands projets relevant de la période de programmation 2007-2013, dont environ 53 % ont bénéficié de l'assistance de Jaspers. Le montant total investi dans ces derniers avoisinait 77,6 milliards d'euros; la contribution de l'Union s'est élevée à 46,2 milliards d'euros en tout.

La gestion de Jaspers est confiée à un service dédié installé dans les locaux de la BEI à Luxembourg. Jaspers emploie quelque 124 agents et dispose de bureaux régionaux à Varsovie, Vienne et Bucarest, ainsi que d'une antenne à Bruxelles.

En ce qui concerne la Croatie et la Pologne, la Cour des comptes européenne a effectué son audit en collaboration avec les institutions supérieures de contrôle (ISC), lesquelles réalisaient au même moment leurs propres audits de l'impact de l'initiative Jaspers au niveau national. La Cour envisage de publier un autre rapport, conjointement avec les deux ISC, en février 2018.

Le rapport spécial n° 1/2018 «Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).